

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délibération du 29 novembre 2018 du conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration portant délégation de compétence au directeur général en matière de remises gracieuses, d'admissions en non-valeur, d'acceptation des dons et legs et de transactions, et fixant les seuils de compétence du directeur général pour l'ordonnancement de certaines recettes et dépenses (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR : INTV1832771X

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-9;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 187, 193 et 194;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée au directeur général de l'office aux fins, sur proposition de l'agent comptable, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables et d'accorder des remises gracieuses en cas de gêne du débiteur, dans la limite de 5 000 € par ordre à recouvrer.

Article 2

Délégation est donnée au directeur général de l'office aux fins d'accepter les dons et legs et de conclure les transactions dont le montant est inférieur à 60 000 €.

Article 3

L'autorisation préalable de l'organe délibérant, en matière d'acquisitions immobilières et autres contrats, est requise lorsque les dépenses engagées excèdent 250 000 € TTC sur la durée du marché.

Article 4

Sont soumises à délibération du conseil d'administration les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme les recettes visées à l'article 187 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, lorsque la recette excède 250 000 € ou que la convention excède une durée de 3 ans.

Article 5

Le directeur général de l'Office et l'agent comptable présentent annuellement au conseil d'administration un bilan des décisions prises et conventions conclues en vertu de la présente délibération.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 novembre 2018.

Pour le conseil d'administration de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration :

Le président,

R. SCHWARTZ